

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 22 Novembre 1923;*

*Vu le consentement donné par M. le Vicomte*  
*Georges de Perrien, propriétaire, en date du 19*  
*Octobre 1923,*

*Arrête :*

*Article premier.*

*Le Tumulus à dolmen de Kercado, situé dans la*  
*Commune de Carnac (Morbihan) section 1 N° 60 du*  
*plan cadastral*

*est classé parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
du Morbihan

et au Maire de la commune de Carnac et à

M. le Vicomte Georges de Pérrien, propriétaire,

demeurant au Château de Kercado, par Carnac,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 27 Décembre 1923

Georges de Pérrien